

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 14 septembre 2021

Vote(s) pour : 43
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 septembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-09-20-BD-28 :

Octroi d'une subvention pour l'année 2021 et signature d'une convention de partenariat pour l'accompagnement d'une classe préparatoire aux arts du cirque.

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Principal 2021,

VU la demande de subvention formulée par l'association Loisirs et Culture,

CONSIDERANT le rôle moteur de l'association Loisirs et Culture, depuis 2012, dans le déploiement d'un cirque étude nommé Cirk'Eole

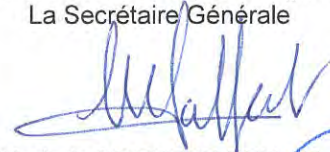
CONSIDERANT que l'éducation culturelle et artistique est un des piliers de la stratégie métropolitaine (notamment via le Contrat Territorial d'éducation artistique et culturelle) de Metz Métropole,

CONSIDERANT que le soutien au projet de classe préparatoire aux arts du cirque est le prolongement de la politique de Metz Métropole en matière d'éducation artistique en cohérence avec la politique de développement de l'enseignement supérieur,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 60 000 € à l'association Loisirs et Culture, au titre de l'année 2021, pour l'accompagnement d'une classe préparatoire aux arts du cirque dans les locaux de l'Ecole Supérieur de Professorat et de l'Education sur le campus de Montigny-lès-Metz,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 21 septembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

METZ METROPOLE
ET
L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE

Année 2021

Entre,

D'une part,

Metz Métropole,
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1
Représentée par son Vice-président en exercice, Marc SCIAMANNA, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 20 septembre 2021,
Ci-après dénommée « Metz Métropole »

Et, d'autre part,

Association "Loisirs et Culture" : structure de référence qui gère, organise et mets à disposition les moyens nécessaires pour le fonctionnement de l'école de cirque dénommée « Cirk'Eole »
Statut juridique : association loi 1908, non soumise à la TVA selon l'article 261-7-1 du CGI
Domiciliée : 11 bis rue des couvents 57950 Montigny-lès-Metz
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel METRICH,
Ci-après dénommée « Cirk'Eole »

PREAMBULE :

La diversité des disciplines de cirque et l'implication physique que cet art impose, rend sa formation particulièrement spécifique.

Structurée en enseignement professionnel en 1985 avec la création du CNAC, la filière s'est depuis les années 2000 organisée en école de haut niveau de pratique et des formations préparatoires aux concours ont été mis en place dans un certain nombre de villes et de régions françaises.

L'association d'éducation populaire Cirk'Eole, le réseau régional Cirque en Lorraine (CIEL) et le CNAC ont entamé en 2012 une démarche d'ouverture d'un cirque étude, concrétisée en 2020 par la création d'un cursus préparatoire aux arts du cirque dans les locaux de l'Ecole Supérieur du Professorat et de l'Education sur le campus de Montigny-Lès-Metz.

Faisant de l'éducation culturelle et artistique un des piliers de la stratégie métropolitaine (notamment via le Contrat Territorial d'éducation Artistique et culturelle), Metz Métropole a pour ambition de développer l'accès à l'art pour les plus jeunes, et d'assurer un parcours d'éducation artistique et culturel cohérent à 100 % des enfants scolarisés dans les écoles messines.

Soucieuse du développement de toutes les disciplines artistiques sur son territoire, Metz Métropole souhaite, dans le prolongement de sa politique, soutenir le développement du cycle préparatoire aux arts du cirque.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Metz Métropole et l'école de cirque Cirk'Eole établissent entre eux une convention pour l'année 2021.

La présente convention a pour objet de définir, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole à l'école de cirque Cirk'Eole pour la mise en place d'une classe préparatoire aux arts du cirque à Montigny-lès-Metz.

Les conditions de soutien de ce projet ainsi que les missions et objectifs de ce projet sont présentés aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – Objectifs de la classe préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique/spécialité cirque porté par l'école de cirque Cirk'Eole

2-1 – Objectifs et moyens :

La classe préparatoire portée par l'école de Cirque Cirk'Eole aura pour principal objectif la préparation des élèves aux concours d'entrée des écoles supérieures en arts du cirque nationales et internationales : CNAC, FRATELLINI, ESAC, etc.

Les élèves suivant cette formation doivent pouvoir présenter n'importe quel examen ou concours d'entrée des écoles supérieures en arts du cirque, et de ce fait être préparés et suivis au mieux lors de leur passage dans cette préparation.

L'école de Cirque Cirk'Eole s'engage à réaliser les actions prévisionnelles présentées à l'occasion de sa demande d'aide financière à Metz Métropole le 10 mai 2021.

2-2 – Informations et communication sur l'aide financière de Metz Métropole :

S'agissant de la communication autour de la classe préparatoire aux concours d'entrée des écoles supérieures en arts du cirque, l'école de cirque Cirk'Eole s'engage à apposer le logo type de Metz Métropole sur l'ensemble des documents de communication et publications que l'école de cirque Cirk'Eole diffusera dans le cadre des actions mises en place et citées à l'article 2 de la présente convention et en lien avec l'utilisation de l'aide financière.

Afin de respecter les conditions d'utilisation de ces logos, la charte graphique de Metz Métropole sera transmise à l'école de cirque Cirk'Eole.

« Avec le soutien financier de Metz Métropole »



ARTICLE 3 – Engagements de Metz Métropole au titre de l'année 2021

3-1 – Les moyens :

Au titre de l'année 2021, Metz Métropole s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 60 000 € à l'association Loisirs et culture, pour la mise en place de la classe préparatoire aux concours d'entrée des écoles supérieures en arts du cirque.

Cette subvention de fonctionnement vise à couvrir le coût des engagements et objectifs définies dans le dossier de présentation de la classe préparatoire remis à Metz Métropole le 05 mai 2021.

Il comprend notamment la masse salariale, les fluides, les achats, les réparations et les assurances.

L'essentiel étant composé par les coûts pédagogiques, salaires des permanents et coûts des intervenants extérieurs.

3-2 – Les modalités de versement de la subvention :

La subvention de Metz Métropole visée dans le présent article est mandatée selon les procédures comptables en vigueur.

Metz Métropole procédera au versement de la subvention au titre de l'année 2021, soit 60 000 €, à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – Comptes rendus et contrôle de l'activité

Les dépenses prévues devront être réalisées et acquittées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 1^{er} septembre 2022.

Aussi, l'école de cirque Cirk'Eole s'engage à :

- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 31 décembre 2022, les factures et justificatifs financiers attestant de la bonne utilisation de la subvention de fonctionnement.
- communiquer à Metz Métropole, au plus tard le 31 décembre 2022, le bilan pédagogique de l'année scolaire 2021-2022 de la classe préparatoire aux concours d'entrée des écoles supérieures en arts du cirque,
- tenir à la disposition de Metz Métropole tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association Loisirs et Culture pourra à tout moment être soumise au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, Metz Métropole peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association Loisirs et Culture.

ARTICLE 5 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et restera effective jusqu'à sa date d'échéance fixée au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 7 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association Loisirs et Culture, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'association Loisirs et Culture, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

ARTICLE 8 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association Loisirs et Culture
Le Président

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Daniel METRICH

Marc SCIAMANNA

Résumé de l'acte

057-200039865-20210920-2021-09-20-DB28-DE

Numéro de l'acte : 2021-09-20-DB28
Date de décision : lundi 20 septembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Octroi d'une subvention pour l'année 2021 et signature d'une convention de partenariat pour l'accompagnement d'une classe préparatoire aux arts du cirque
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 22/09/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210920-2021-09-20-DB28-DE
Document principal : 99_DE-28.pdf

Historique :

22/09/21 16:16	En cours de création	
22/09/21 16:23	En préparation	Catherine DELLES
22/09/21 16:57	Reçu	Catherine DELLES
22/09/21 16:57	En cours de transmission	
22/09/21 16:59	Transmis en Préfecture	
22/09/21 17:02	Accusé de réception reçu	